



Succession du deuxieme ordre

Par **melo76**, le **27/01/2009** à **16:45**

je travaille dans le cadre de travaux personnel encadré pour un exposé pour le baccalauréat de 1ere et j'ai un soucis d'explication pour un exemple de situation voici mon cas :

j'ai une personne vivant seule n'ayant aucun enfants, ni conjoint (la personne ne fait pas de testament) la succession va alors au deuxième ordre auquel appartient les parents du défunt qui sont les "ascendants privilégiés" puis les frères et soeurs et leurs enfants (neveux et nièces) qui sont eux "collatéraux privilégiés"

Si les parents sont vivants et que la personne a des frères et soeurs, est-ce-que les frères et soeurs héritent de quelque chose ou alors si l'héritage total va aux parents ?